



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 19 février 2025 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - mairesse  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

**Sont également présents :**

Madame Kaouther Saadi, directrice générale  
Me Olivier Pelletier, greffier  
Monsieur Gilbert Bédard, directeur des travaux publics  
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes  
Commandant Emmanuel Anglade, chef d'unité poste de quartier 49

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 10.

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**ORDRE DU JOUR**

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025  
202502-037**

2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2025 tel que ci-après reproduit  
:

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2025

**3. PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

**4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 -  
Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du 13 novembre 2024 de la Commission loisirs, sports et culture
- 4.4 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 4.5 Dépôt du rapport des dépenses de facturation dans le cadre des travaux effectués pour le bris d'aqueduc survenu sur l'avenue Marien
- 4.6 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 28 janvier 2025

## **5. RAPPORT DES SERVICES**

- 5.1 Approbation de la liste d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 dans la ville de Montréal-Est
- 5.2 Adoption d'une nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal
- 5.3 Proclamation de la journée du 13 mars 2025 comme celle de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 5.4 Avis de réserve pour fins publiques - Lots 6 414 140 et 6 305 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 5.5 Lettre d'appui aux Relevailles de Montréal, un Centre de Ressources Périnatales, pour leur projet « Mon CRP à proximité! »
- 5.6 Demande de subvention au nom de la Ville de Montréal-Est et approbation de la programmation dans le cadre du Programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
- 5.7 Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- 5.8 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 5.9 Compensation monétaire de 127 500 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 17 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway
- 5.10 Mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement

## **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-01 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-06 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la vitesse au débarcadère à l'arrière de l'école Saint-Octave
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-09 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2025)
- 6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment
- 6.5 Adoption - Projet de règlement PR25-08 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment

## **7. CONTRAT**

- 7.1 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues
- 7.2 Conclusion d'un contrat de location avec l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est et aide financière pour l'entreposage de ses biens

## **8. PERSONNEL**

- 8.1 Révision de la structure salariale et des conditions des cadres
- 8.2 Approbation de la lettre d'entente ME 2025-001 intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP - 429)

- 8.3 Approbation de la lettre d'entente ME 2025-002 intervenue entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP - 429) et l'employé 302.
- 8.4 Reçu-quittance et transaction - Employé 198
- 8.5 Reçu-quittance, transaction et entente - Employé 245
- 9. AIDE À DES ORGANISMES**
- 9.1 Aide financière au Club de l'Âge d'or de Montréal-Est pour la tenue de leurs activités pour l'année 2025
- 9.2 Aide financière à l'organisme Centre d'Aide et Développement de la Famille de l'Est de Montréal (C.A.D.F.E.M.) Inc pour l'aider à offrir des services de soutien à leur clientèle
- 9.3 Aide financière à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDI) pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe
- 10. DIVERS**
- 10.1 Aucun
- 11. AFFAIRE NOUVELLE**
- 11.1 Aucun
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** 3.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025**  
**202502-038** 3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau  
Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 4.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU**  
**RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES** 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 février 2025.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE**  
**MOUVEMENT DE PERSONNEL** 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 13 NOVEMBRE 2024 DE LA**  
**COMMISSION LOISIRS, SPORTS ET CULTURE** 4.3

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte-rendu de la Commission loisirs, sports culture tenue le 13 novembre 2024.

## **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

4.4

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DE FACTURATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX EFFECTUÉS POUR LE BRIS D'AQUEDUC SURVENU SUR L'AVENUE MARIEN**

4.5

Un bris d'aqueduc est survenu le 26 décembre 2024 nécessitant des travaux prioritaires et jugés urgents pour colmater la fuite et réparer le tout.

Pour ce faire, la direction des travaux publics a contacté pas moins de 5 fournisseurs pour validation de disponibilité et capacité afin d'effectuer le plus rapidement possible les travaux de réfection requis. Seule l'entreprise Eurovia Québec était disponible et avait les capacités d'effectuer les travaux.

L'article 10 du règlement 77-2018 (Règlement sur l'administration des finances) s'applique dans ce cas précis (dépenses urgentes).

La Ville de Montréal-Est transmettra à la Ville de Montréal une demande de remboursement pour les travaux effectués en vertu de la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout (règlements 05-090 et 05-002).

La présente dépense totalisant 83 044,14 \$ taxes incluses sera affectée au surplus non affecté en 2024.

Documents joints:

Facture\_Eurovia bris Marien

Décompte Bris Marien

Photos-bris Marien

## **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS TENUE LE 28 JANVIER 2025**

4.6

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 28 janvier 2025.

## **RAPPORT DES SERVICES**

5.

### **APPROBATION DE LA LISTE D'INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CONSTRUITS AVANT 1940 DANS LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202502-039**

5.1

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, et d'autres dispositions législatives, prévoit que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 de son territoire.

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste d'inventaire des immeubles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la liste d'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de la Ville de Montréal-Est et de recommander son approbation au Conseil d'agglomération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN MUNICIPAL**

**202502-040**

5.2

Considérant que la dernière mise à jour de la Politique de reconnaissance des organismes communautaires de la Ville de Montréal-Est remonte à mars 2016.

Considérant que les nombreux changements sociaux des dernières années ont rendu cette politique désuète et qu'il s'avère nécessaire de l'adapter aux conditions actuelles.

Considérant que le Conseil a été rencontré et consulté à deux reprises pour l'étude de cette nouvelle politique.

Considérant que l'appellation désignant la nouvelle politique se définit maintenant comme étant la « Politique d'admissibilité au soutien municipal ».

Considérant que cette nouvelle politique aura pour effet d'alléger le processus administratif lors des demandes d'admissibilité par les organismes.

Considérant que cette nouvelle politique aura pour effet d'être plus inclusive et qu'elle permettra d'harmoniser et de clarifier le soutien offert aux organismes reconnus par la Ville.

Considérant que toute demande pour qu'un organisme soit éligible à la Politique d'admissibilité au soutien municipal devra être approuvée par le Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter une nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal.  
D'affecter cette Politique d'admissibilité au poste de souscriptions 02-701-20-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DU 13 MARS 2025 COMME CELLE DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**202502-041**

5.3

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année.

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience.

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De proclamer le 13 mars 2025, Journée nationale de promotion de la santé mentale positive.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOTS 6 414 140 ET 6 305 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202502-042**

5.4

Considérant que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ c. E-25), acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant plus spécifiquement l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques, suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de création de réserve foncière.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) et SIX MILLIONS TROIS CENTS CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 305 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la Direction des affaires juridiques et du greffe pour imposer une telle réserve pour fins publiques.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) et SIX MILLIONS TROIS CENTS CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 305 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de création de réserve foncière.

Que la réserve est imposée pour une période de quatre (4) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

Que la Ville mandate la Direction des affaires juridiques et du greffe aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Robert Schloesser.

**REFUSÉE À LA MAJORITÉ**

**VETO DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse a confirmé par écrit au greffier, dans les délais prescrits par la loi, son intention d'exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 202502-042, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

**LETTRÉ D'APPUI AUX RELEVAILLES DE MONTRÉAL, UN CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES, POUR LEUR PROJET « MON CRP À PROXIMITÉ! »**

**202502-043**

5.5

Considérant que le CRP Les Relevailles de Montréal est un centre de ressources périnatales œuvrant dans l'est de Montréal

Considérant qu'un nouvel appel de projet « Agir ensemble 2025-2029 » est lancé au niveau régional afin de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale de la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est est appelée à rejoindre l'organisme dans ce projet.

Considérant que le projet permettra aux familles vivant en période périnatale de la Ville de Montréal-Est d'avoir accès, à proximité, à des services périnataux essentiels pour les familles qui sont non couverts présentement sur notre territoire.

Considérant que l'organisme désire bonifier la préparation à l'accouchement et à accueillir un nouveau-né.

Considérant que l'organisme désire optimiser le développement des compétences et des expériences parentales positives.

Considérant que l'organisme désire accompagner les parents et les personnes en attente d'un enfant dans l'adaptation à la grossesse, à la transition vers la parentalité et à la vie avec un enfant de 0-2 ans.

Considérant que l'organisme est invité à faire les démarches auprès de notre municipalité dans le cadre de notre Politique d'admissibilité au soutien municipal. Ainsi, il aura l'occasion de pouvoir bénéficier, selon les disponibilités des ressources, du soutien offert aux organismes dûment reconnus.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De ratifier la lettre d'appui au Centre de Ressources Périnatales (CRP) Les Relevailles de Montréal pour leur projet « Mon CRP à proximité! »

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028**

**202502-044**

5.6

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024 à 2028.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques des travaux admissibles.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

**202502-045**

5.7

Considérant qu'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables.

Considérant que les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement.

Considérant que la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou d'un métalloïde dans le sol.

Considérant qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le Ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le Ministère.

Considérant que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limités et souvent loin des chantiers.

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître.

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP.

Considérant que les critères émis par les *Lignes directrices pour la revalorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

Considérant l'ambitieuse Vision 2050 adoptée par la Ville de Montréal-Est à la séance du 15 janvier 2025, laquelle implique le redéveloppement de plus de 29 millions de pieds carrés de terrains majoritairement contaminés, par conséquent assujettis aux critères émis par les *Lignes directrices pour la revalorisation des sols contaminés* du MELCCFP.

Considérant qu'une majeure partie des terrains visés par la Vision 2050 est susceptible de contenir de l'amiante, laquelle ne peut être valorisée sur le terrain d'origine en vertu de ces critères.

Considérant que ces critères posent conséquemment un enjeu majeur envers l'atteinte de cette vision de développement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que, notamment, les sols contenant de l'amiante puissent être valorisés à même le terrain d'origine :

- une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*;
- une modification des critères du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*; et
- un assouplissement aux *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Robert Schloesser.

## **REFUSÉE À LA MAJORITÉ**

### **VETO DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse a confirmé par écrit au greffier, dans les délais prescrits par la loi, son intention d'exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 202502-045, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 250 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202502-046** 5.8

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant que le projet respecte la vision de la Ville pour le parc d'affaires de la zone I.02.

Considérant que le lotissement proposé respecte l'ensemble des critères d'aménagement énumérés à l'article 68 du Guide d'aménagement du parc d'affaires de la zone I.02 (96-2022), soit :

- Encadrement de la rue : consolider la perspective de rue tout en assurant un alignement harmonieux avec les bâtiments voisins;
- Tête d'îlot : participer à la création de perspectives et de lieux uniques et identitaires en implantant des projets singuliers et emblématiques dans les lots de coins ainsi que les lots contigus à une voie de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la demande de PIIA visant le lotissement du lot 1 250 929 d'une superficie de 688 051,3 m<sup>2</sup> afin de former les lots projetés 6 649 175 d'une superficie de 583 278,7 m<sup>2</sup> et 6 649 176 d'une superficie de 104 772,6 m<sup>2</sup>, comme illustré au plan projet de lotissement produit par Danny Houle, arpenteur-géomètre, daté du 12 novembre 2024 (minute 40837 de son greffe) joint en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **COMPENSATION MONÉTAIRE DE 127 500 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 17 CASES DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 42, AVENUE BROADWAY**

**202502-047** 5.9

Considérant que les premières amorces pour redévelopper l'ancienne station service au coin de l'avenue Broadway et de la rue Victoria datent de 2020.

Considérant que plusieurs propositions de développement mixte ont été présentées à la Ville depuis 4 ans et qu'aucune n'a pu être concluante considérant l'absence de viabilité économique due au coût marginal d'un deuxième niveau de stationnement souterrain par rapport au faible nombre d'unités résidentielles.

Considérant que le projet de 34 unités d'habitation avec une partie du rez-de-chaussée commercial répond à la vision de la Ville pour ce secteur.

Considérant qu'un réaménagement du domaine public est présentement à l'étude pour ce secteur afin d'offrir des espaces de stationnement supplémentaires.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 127 500 \$ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 17 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, lequel est connu et désigné comme étant le 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

D'abroger la résolution 202405-160 (Compensation monétaire de 30 000 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 4 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway).

Conditionnellement à ce qu'un permis de construction soit émis en 2025 et que la construction débute dans les 12 mois suivants la délivrance du permis.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Robert Schloesser.

## **REFUSÉE À LA MAJORITÉ**

### **VETO DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse a confirmé par écrit au greffier, dans les délais prescrits par la loi, son intention d'exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 202502-047, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêt concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.*

## **MANDAT AU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS AFIN DE DÉPOSER AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC L'OPPOSITION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET QUARTIER NAMUR-HIPPODROME ET DE DÉPOSER UNE DEMANDE À LA COUR SUPÉRIEURE POUR FAIRE DÉCLARER LA NULLITÉ DE CE RÈGLEMENT**

**202502-048**

5.10

Considérant que le 23 janvier 2025, l'Agglomération de la Ville de Montréal a adopté le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome RCG 25-002 (le « Règlement »).

Considérant que selon la Ville de Montréal-Est, l'agglomération de Montréal n'avait pas le pouvoir, tant en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* qu'en vertu du *Décret 1229-2005*, d'adopter le Règlement.

Considérant, que selon la Ville de Montréal-Est, le Règlement est déraisonnable qu'il fait notamment supporter un fardeau fiscal aux Villes liées, sans préciser les projets et aménagements visés par le Règlement qui devront être assumés par l'Agglomération.

Considérant qu'au surplus, et de façon non limitative, le Règlement est imprécis, incomplet et inintelligible en ce qu'aucun élu municipal ou personne normalement intelligente ne peut saisir leur véritable portée à leur seule lecture.

Considérant que tous les représentants des municipalités membres de l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM), et qui étaient présents lors de la séance du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, se sont opposés à l'adoption du Règlement.

Considérant que dans les circonstances, la Ville de Montréal-Est veut entreprendre des procédures devant les instances concernées afin que le Règlement ne puisse pas entrer en vigueur ou soit annulé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De confier un mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome RCG 25-002 et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement ainsi que de la représenter et de réaliser toutes les démarches nécessaires dans ces instances.

De mandater le représentant de la Ville qui siège sur le conseil l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) pour suivre lesdites procédures.

D'autoriser une dépense maximale de 460 \$ en lien avec ladite résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT**

6.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

**202502-049**

6.1

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-06 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA VITESSE AU DÉBARCADÈRE À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE**

**202502-050**

6.2

Monsieur le conseiller, Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'implanter une limite de vitesse au débarcadère de l'école Saint-Octave.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-09 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2025)**

**202502-051**

6.3

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement décrétant divers travaux municipaux (2025).

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'EXIGER UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT**

**202502-052**

6.4

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment.

### **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'EXIGER UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT**

**202502-053**

6.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-08 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CONTRAT**

7.

### **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-04- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE LELIÈVRE ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET SUR DIVERSES AUTRES RUES**

#### **202502-054**

7.1

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-04 - Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 11 février 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour un montant de 1 494 081,73 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-04 - Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues.

D'autoriser une dépense de 1 494 081.73 \$, taxes et contingences incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Droits de carrière.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ORGANISME LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST ET AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTREPOSAGE DE SES BIENS**

#### **202502-055**

7.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est est un organisme sans but lucratif.

Considérant que l'organisation d'un village de Noël à Montréal-Est revêt une grande importance pour la Ville de Montréal-Est.

Considérant que l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est doit entreposer l'arche, les cabanes et les autres biens durant la saison morte.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est propriétaire .

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De conclure un contrat de location à titre gratuit avec l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est pour l'entreposage de ses biens durant la saison morte.

D'autoriser le Directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer le contrat de location et tous autres documents ou avis relatifs audit contrat, notamment les avis de renouvellement ou de résiliation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.

**PERSONNEL**

**RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE ET DES CONDITIONS DES CADRES**

**202502-056**

8.1

Considérant les recommandations de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

Considérant que le Conseil municipal doit approuver les modifications.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver les modifications et/ou ajouts à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaire au surplus non affecté pour la période budgétaire 2025 pour l'exécution de cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2025-001 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP - 429)**

**202502-057**

8.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

Considérant que le Conseil municipal doit approuver la signature d'une lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2025-001 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi et la directrice des ressources humaines, madame Karine Pelletier à signer cette lettre d'entente pour la Ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2025-002 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP - 429) ET L'EMPLOYÉ 302.**

**202502-058**

8.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) et l'employé 302.

Considérant que le Conseil municipal doit approuver la signature d'une lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2025-002 entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) et l'employé 302.

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi et la directrice des ressources humaines, madame Karine Pelletier à signer cette lettre d'entente pour la Ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION - EMPLOYÉ 198**

**202502-059**

8.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employé 198 se sont entendus pour un reçu-quittance et transaction.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de reçu-quittance et transaction pour l'employé 198 et d'autoriser les paiements qui y sont rattachés par le certificat de disponibilité de crédits 25-026 émis à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REÇU-QUITTANCE, TRANSACTION ET ENTENTE - EMPLOYÉ 245**

**202502-060**

8.5

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employé 245 se sont entendus pour une entente de reçu-quittance, transaction et entente.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de reçu-quittance, transaction et entente pour l'employé 245.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES**

9.

**AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE MONTRÉAL-EST POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025**

**202502-061**

9.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'or, un OSBL, pour leurs activités pour l'année 2025.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De donner 2 500 \$ au Club de l'Âge d'or, pour la tenue de leurs activités pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CENTRE D'AIDE ET DÉVELOPPEMENT DE LA FAMILLE DE L'EST DE MONTRÉAL (C.A.D.F.E.M.) INC POUR L'AIDER À OFFRIR DES SERVICES DE SOUTIEN À LEUR CLIENTÈLE**

**202502-062**

9.2

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant la demande de soutien financier du Centre d'Aide et Développement de la Famille de l'Est de Montréal (C.A.D.F.E.M.) Inc.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'Est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De donner 1 500 \$ à l'organisme Centre d'Aide et Développement de la Famille de l'Est de Montréal (CADFEM) pour l'aider à offrir des services de soutien à leur clientèle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, SECTION POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) POUR LA PARUTION DE SON JOURNAL, L'ÉCHO DE LA POINTE**

**202502-063**

9.3

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme sans but lucratif.

Considérant la demande d'aide financière de l'AQDR-PDÎ pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement de visibilité à la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De donner 200 \$ à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Début : 19 h 36 Fin : 19 h 38

- Madame Blais
- Monsieur Bordeleau

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202502-064**

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 39.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

OLIVIER PELLETIER  
Greffier

